

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS12

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte et M. Califer

ARTICLE 17

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« du conseil municipal, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« intéressées »,

insérer les mots :

« et après avis conforme du conseil municipal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à transformer l’avis simple du conseil municipal - en matière de dérogation au repos dominical liée aux JOP 2024 - en un avis conforme.

Alors que les « dimanches du maire » permettent déjà l’ouverture de certains commerces jusqu’à 12 dimanches par an, la commune est la mieux placée pour décider de « l’articulation » entre ces dispositifs de dérogation.

De surcroît, les élus sont les plus à même de juger de l’utilité de cette dérogation, en particulier pour les communes situées à proximité des sites olympiques sans en être limitrophes.

Il nous semble donc nécessaire que le conseil municipal donne un avis conforme.

Tel est l’objet du présent amendement.